



Héritage et divorce comment cela se passe

Par **Palmito**, le 17/02/2016 à 12:05

Bonjour voilà je me pose la question suivante je suis mariée et pas de contrat de mariage. Lorsque mes parents décèderont j hériterai de 50000e environ suite à la vente de la maison et je souhaiterais divorcer dans la foulée du coup mon mari qui deviendra ex mari pourra t il percevoir une somme et si je divorce avant en ayant l héritage faut il que j ouvre un compte a mon nom sans dépenser un ctme mais aura t il droit à avoir quelque chose merci pour votre aide

Par **youris**, le 17/02/2016 à 13:15

bonjour,
ce que vous recevez par donation ou succession reste un bien propre et donc n'entre pas dans la communauté des époux.
si vous divorcez , vous devez conservez l'intégralité de la somme provenant de la succession de vos parents.
salutations

Par **Visiteur**, le 17/02/2016 à 13:35

Bonjour,
mais le mieux serait de divorcer avant !! puisque vous avez semble t'il pris votre décision ?!

Par **Palmito**, le 17/02/2016 à 13:51

je ne sais plus où j en suis il m a trompée la pilule est dure à passer et mes parents sont toujours là, ce sont de simples ouvriers et je ne voudrais pas que mon mari puisse toucher un seul centime